

LA CHARTE DE L'ÉCOLE MODERNE

La Charte que nous publions dans les pages suivantes a été mise au point et adoptée à l'unanimité au Congrès de Pau. On verra qu'elle s'inspire très largement de la Charte du Congrès de Nancy élaborée en 1950.

Ce texte s'adresse à tous ceux qui, enseignants ou non enseignants, se préoccupent de l'éducation. Il constitue un véritable manifeste proclamant les grandes idées qui nous attachent à la pédagogie Freinet et guident notre action quotidienne.

Dans l'esprit de Freinet, cette Charte des éducateurs devait être complétée par une Charte de l'Enfant et c'est dans cet esprit qu'il proposa au Congrès de Nantes en 1957, un projet qu'il soumit aux pouvoirs publics, aux organisations d'enseignants, aux associations de parents et notamment à l'UNESCO. Le 20 novembre 1959, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait une Déclaration des droits de l'enfant (1) dans laquelle sont inclus un bon nombre des principes soulignés par Freinet. Par contre ce texte de portée universelle ne contient aucune référence précise à la vie scolaire. C'est pourquoi nous reproduisons ici le projet de Nantes.

(1) Le texte en est publié dans *Le Courrier de l'Unesco*, de novembre 1960.

Projet de Charte de l'enfant

ARTICLE 1. — Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués d'intelligence et de raison et doivent agir les uns envers les autres, dans un esprit d'aide et de fraternité.

ARTICLE 2. — Tout enfant a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

ARTICLE 3. — Aucun enfant ne sera tenu ni en esclavage ni en servitude.

ARTICLE 4. — Nul enfant ne sera soumis à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

ARTICLE 5. — Tous sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection de la loi.

ARTICLE 6. — Les enfants ne sont ni des esclaves ni des serviteurs des adultes. Les adultes ne sont pas davantage les esclaves des enfants. La Société doit accéder à un humain équilibre entre les uns et les autres.

ARTICLE 7. — Si l'activité des enfants ne doit pas contrarier ni gêner l'activité des adultes, elle n'en doit pas moins avoir, dans la vie des peuples, la place éminente à laquelle lui donnent droit son importance et son destin.

ARTICLE 8. — Les enfants ont droit DANS LA FAMILLE, tout comme les adultes :

- à un logement décent ;
- à une nourriture suffisante ;
- aux possibilités d'activité, de travail et de jeu correspondant à leur âge.

ARTICLE 9. — Les enfants ont droit dans la Société :

- à des espaces libres où ils peuvent se livrer aux activités essentielles à leur développement et à leur équilibre : jardins, champs, bois, rivières, animaux, maisons de l'enfant, parcs d'expériences et de travail ;
- à la protection élémentaire contre le bruit, le machinisme, les individus dangereux, contre les dangers du cinéma, de la presse et de la radio ;
- à l'attention et à l'action éducative des individus et des organisations habilitées à cet effet.

ARTICLE 10. — Les enfants ont droit, à l'ECOLE et dans les DIVERS CENTRES EDUCATIFS :

- au respect et à l'humanité qui sont garantis à tout être humain ;
- à des locaux convenables, adaptés au travail et aux activités nécessaires à une bonne éducation et à une formation efficiente ;
- à des conditions humaines de travail sans autre coercition que les besoins de la communauté.

ARTICLE 11. — Le travail imposé aux enfants ne saurait, en aucun cas, excéder les limites légalement prévues pour les adultes, soit : 30 heures par semaine pour les enfants, 40 heures pour les adolescents.

ARTICLE 12. — La seule discipline souhaitable est une discipline de groupe qui ne saurait être que coopérative. Toute discipline autoritaire fondée sur la force oppressive et sur les sanctions qui en sont l'arme et l'instrument, est une erreur et une mauvaise action que l'éducateur doit éviter de dépasser.

ARTICLE 13. — Dans les cas graves, les sanctions ne devront être administrées qu'avec une extrême prudence, en tenant compte des circonstances atténuantes et du souci non de punir, mais d'aider et à redresser et à progresser.

ARTICLE 14. — Nul n'a le droit d'imposer aux enfants et aux adolescents, avant leur maturité, des idées et des croyances qui ne sont pas le résultat de leur propre expérience ou d'un libre choix à intervenir.

L'exploitation morale des enfants est interdite au même titre que l'exploitation matérielle.

ARTICLE 15. — Les enfants ont le droit de s'organiser démocratiquement pour le respect de leurs droits et de la défense de leurs intérêts.

ARTICLE 16. — Les organismes légaux veilleront dans les divers pays, au respect de l'esprit et de la lettre de la présente charte qui sera affichée dans les écoles, dans les mairies et dans les lieux publics.

CHARTRE DE L'ÉCOLE MODERNE

*adoptée à l'unanimité
au Congrès de Pau 1968*

1) L'éducation est épanouissement et élévation et non accumulation de connaissances, dressage ou mise en condition.

Adoptée à l'unanimité au Congrès de Pau le 10 avril 1968.

Dans cet esprit nous recherchons les techniques de travail et les outils, les modes d'organisation et de vie, dans le cadre scolaire et social, qui permettront au maximum cet épanouissement et cette élévation.

Soutenus par l'œuvre de Célestin Freinet et forts de notre expérience, nous avons la certitude d'influer sur le comportement des enfants qui seront les hommes de demain, mais également sur le comportement des éducateurs appelés à jouer dans la société un rôle nouveau.

2) Nous sommes opposés à tout endoctrinement.

Nous ne prétendons pas définir d'avance ce que sera l'enfant que nous éduquons ; nous ne le préparons pas à servir et à continuer le monde d'aujourd'hui mais à construire la société qui garantira au mieux son épanouissement. Nous nous refusons à plier son esprit à un dogme infallible et préétabli quel qu'il soit. Nous nous appliquons à faire de nos élèves des adultes conscients et responsables qui bâtiront un monde d'où seront proscrits la guerre, le racisme et toutes les formes de discrimination et d'exploitation de l'homme.

3) Nous rejetons l'illusion d'une éducation qui se suffirait à elle-même hors des grands courants sociaux et politiques qui la conditionnent.

L'éducation est un élément mais n'est qu'un élément d'une révolution sociale indispensable. Le contexte social et politique, les conditions de travail et de vie des parents comme des enfants influencent d'une façon décisive la formation des jeunes générations.

Nous devons montrer aux éducateurs, aux parents et à tous les amis de l'école, la nécessité de lutter socialement et politiquement aux côtés des travailleurs pour que l'enseignement laïc puisse remplir son éminente fonction éducatrice. Dans cet esprit, chacun de nos adhérents agira conformément à ses préférences idéologiques, philosophiques et politiques pour que les exigences de l'éducation s'intègrent dans le vaste effort des hommes à la recherche du bonheur, de la culture et de la paix.

4) L'école de demain sera l'école du travail.

Le travail créateur, librement choisi et pris en charge par le groupe est le grand principe, le fondement même de l'éducation populaire. De lui découleront toutes les acquisitions et par lui s'affirmeront toutes les potentialités de l'enfant.

Par le travail et la responsabilité, l'école ainsi régénérée sera parfaitement intégrée au milieu social et culturel dont elle est aujourd'hui arbitrairement détachée.

5) L'école sera centrée sur l'enfant. C'est l'enfant qui, avec notre aide, construit lui-même sa personnalité.

Il est difficile de connaître l'enfant, sa nature psychologique, ses tendances, ses élans pour fonder sur cette connaissance notre comportement éducatif ; toutefois la pédagogie Freinet, axée sur la libre expression par les méthodes naturelles, en préparant un milieu aidant, un matériel et des techniques qui permettent une éducation naturelle, vivante et culturelle, opère un véritable redressement psychologique et pédagogique.

6) La recherche expérimentale à la base est la condition première de notre effort de modernisation scolaire par la coopération.

Il n'y a, à l'ICEM, ni catéchisme, ni dogme ni système auxquels nous demandions à quiconque de souscrire. Nous organisons au contraire, à tous les échelons actifs de notre mouvement, la confrontation permanente des idées, des recherches et des expériences.

Nous animons notre mouvement pédagogique sur les bases et selon les principes qui, à l'expérience, se sont révélés efficaces dans nos classes : travail constructif ennemi de tout verbiage, libre activité dans le cadre de la communauté, liberté pour l'individu de choisir son travail au sein de l'équipe, discipline entièrement consentie.

7) Les éducateurs de l'ICEM sont seuls responsables de l'orientation et de l'exploitation de leurs efforts coopératifs.

Ce sont les nécessités du travail qui portent nos camarades aux postes de responsabilités à l'exclusion de toute autre considération.

Nous nous intéressons profondément à la vie de notre coopérative parce qu'elle est notre maison, notre chantier que nous devons nourrir de nos fonds, de notre effort, de notre pensée et que nous sommes prêts à défendre contre quiconque nuirait à nos intérêts communs.

8) Notre Mouvement de l'Ecole Moderne est soucieux d'entretenir des relations de sympathie et de collaboration avec toutes les organisations œuvrant dans le même sens.

C'est avec le désir de servir au mieux l'école publique et de hâter la modernisation de l'enseignement qui reste notre but, que nous continuerons à proposer, en toute indépendance, une loyale et effective collaboration avec toutes les organisations laïques engagées dans le combat qui est le nôtre.

9) Nos relations avec l'administration.

Au sein des laboratoires que sont nos classes au travail, dans les centres de formation des maîtres, dans les stages départementaux ou nationaux, nous sommes prêts à apporter notre expérience à nos collègues pour la modernisation pédagogique.

Mais nous entendons garder, dans les conditions de simplicité de l'ouvrier au travail et qui connaît ce travail, notre liberté d'aider, de servir, de critiquer, selon les exigences de l'action coopérative de notre mouvement.

10) La Pédagogie Freinet est, par essence, internationale.

C'est sur le principe d'équipes coopératives de travail que nous tâchons de développer notre effort à l'échelle internationale. Notre internationalisme est, pour nous, plus qu'une profession de foi, il est une nécessité de notre travail.

Nous constituons sans autre propagande que celle de nos efforts enthousiastes, une Fédération Internationale des Mouvements d'Ecole Moderne (FIMEM) qui ne remplace pas les autres mouvements internationaux, mais qui agit sur le plan international comme l'ICEM en France, pour que se développent les fraternités de travail et de destin

qui sauront aider profondément et efficacement toutes les œuvres de paix.

*Notre fondateur C. Freinet concluait ainsi
au Congrès de Nancy en 1950 :*

**« L'ICEM est une grande fraternité dans le travail constructif
au service du peuple.**

Fait unique en France, si ce n'est dans le monde, des milliers d'éducateurs de toutes tendances et de toutes conditions participent depuis vingt-cinq ans à une des plus grandes entreprises coopératives de notre histoire pédagogique. Et leur unité n'est point faite de silence ou d'abandon, mais de dynamisme et de loyauté au service d'une grande cause : la lutte sur tous les terrains pour que s'améliorent et s'humanisent nos conditions de travail, les conditions de travail et de vie de nos enfants, l'action hardie pour que les forces de réaction ne sabotent pas davantage, ne pervertissent ou ne détruisent les fleurs que nous tâchons de laisser éclore et s'épanouir, parce qu'elles portent la graine de notre bien le plus précieux : *l'enfant.* »

*Célestin FREINET
Nancy, 1950.*